



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/81 7 mars 1989

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Quarante-cinquième session Point 12 de l'ordre du jour

> QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 21 février 1989, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par la mission permanente d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La mission permanente d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Président de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session, M. Marc Bossuyt, et a l'honneur de lui transmettre la communication ci-après reçue du Gouvernement salvadorien, en lui demandant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note en tant que document officiel de la présente session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 12 de l'ordre du jour :

"Le Gouvernement salvadorien communique que, le 7 février 1989, des terroristes urbains du FMLN ont placé des engins explosifs près de l'Ecole nationale de danse, à San Salvador. Les engins ont été posés dans des véhicules stationnés près de cet établissement. Des techniciens ont pu heureusement intervenir et désamorcer à temps ces engins, évitant ainsi des dommages aux personnes et aux biens qui auraient pu être extrêmement sérieux. Cette tentation criminelle mettait en effet en danger la sécurité des piétons, des quelque 700 élèves de l'Instituto Central de Señoritas, du personnel administratif de l'Ecole de danse, des patients, médecins et employés de l'hôpital Bautista, qui est un hôpital de la sécurité sociale, et des employés de divers bureaux situés près de l'Ecole de danse. En dénonçant cet attentat, le Gouvernement salvadorien entend montrer à la communauté internationale que les actes de terrorisme du FMLN constituent une violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme, sans justification aucune aujourd'hui que tous les secteurs sociaux du pays s'emploient à établir la paix. Le Gouvernement salvadorien demande une nouvelle fois au représentant spécial et à la Commission des droits de l'homme de condamner fermement ces agissements qui portent atteinte à la dignité de l'homme."